

Affichage du compte-rendu le décembre 2014
retiré de l'affichage du 2014

Réunion du conseil municipal du 09 DECEMBRE 2014
à 20 heures
Convocation et affichage du 02 Décembre 2014

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M. Antoine BEAU, Patricia GUILLAUME, David BURLE, Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL, Nolwenn BEROUJON , Arnaud TARTARIN Françoise CHARLEUX

Excusée : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marie-Hélène TOURNIER

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : Néant

3 / POLE SCOLAIRE :

Le maire informe le conseil municipal que la première réunion de la commission intercommunale Vignoles-Ruffey-Lès-Beaune concernant le pôle scolaire s'est tenue en mairie de Vignoles lundi 8 décembre bien que les conventions prévoyaient trois ou quatre réunions avant celle-ci.

Pour faire suite aux interrogations du conseil municipal sur le paiement intégral par notre commune des deux nouvelles salles de classe du pôle scolaire et sur la légalité de cette procédure, nous avons pris attache auprès de « mairie-conseils », service juridique de la caisse des dépôts et consignations. Au cours de la réunion, cette démarche qui préconise une refonte de la convention « investissement » passée entre les deux communes a été présentée aux représentants de Vignoles. Ces derniers estiment pour leur part qu'il n'y a pas aucun changement à apporter au dispositif actuel. En conséquence, il a été décidé que chacune des communes se renseigne sur la validité juridique du montage avant une prochaine réunion. Enfin, le maire informe le conseil que dans l'immédiat il n'a pas été possible d'obtenir de la commune de Vignoles les dépenses de fonctionnement et d'investissement du pôle scolaire nécessaire à la préparation du budget Ces documents nous parviendront dès que possible.

4 / ASSURANCE-GROUPE STATUTAIRE :

Le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du Mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Côte

d'Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune de Ruffey Lès-Beaune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

– Vu la loi n°84653 DU 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

– Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : CNP, assureur et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations.

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

⑩ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

– Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire:6,50%

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie/longue durée.

Assiette de cotisation :

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et au choix des collectivités lors de l'adhésion, tout ou partie des éléments suivants :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- les charges patronales à hauteur de **40%**
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5./ MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT :

Le maire rappelle qu'il souhaite mettre en place une gestion pluriannuelle avec autorisations de programme. Si ce mécanisme est facultatif, il a l'avantage de procurer une meilleure lisibilité de la politique budgétaire, une plus grande clarté dans les choix budgétaires, et d'appréhender au mieux la réalisation des investissements sur plusieurs années. Pour ce faire, et bien que cela ne soit pas

obligatoire pour notre strate démographique, il est nécessaire de mettre en place l'amortissement des immobilisations acquises ou créées à compter du 1er janvier 2015.

Aussi, après avoir pris connaissance des textes relatifs à l'amortissement, après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe ainsi qu'il suit la durée de l'amortissement :

-IMMOBILISATION INCORPORELLES :

- | | |
|--|------|
| - Logiciel : | 2ans |
| - Frais d'études non suivis de réalisation : | 2ans |

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

- | | |
|--|--------|
| - matériel de nettoyage : | 3 ans |
| - camions et véhicules industriels | 6 ans |
| - mobilier | 10 ans |
| - matériel de bureau électrique ou électronique | 5 ans |
| - matériel informatique | 3 ans |
| - matériel classique | 8 ans |
| - Matériel de motoculture, tondeuse, souffleur à feuilles, compresseur ... | 5 ans |
| - Équipement sportif | 10 ans |
| - Installation de voirie | 20 ans |
| - Plantations | 15 ans |
| - Autres aménagements et aménagement de terrains | 15 ans |
| - Bâtiments légers et abris | 10 ans |
| - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |

En outre, le conseil municipal fixe à 300€, le seuil en deçà duquel les immobilisations dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

6./RAPPORT D ACTIVITES DU SYMAB :

Le maire rappelle que le syndicat mixte d'aménagement de la région Beaunoise (SYMAB) est un établissement public de coopération créé par arrêté ministériel du 13 juin 1966. C'est un outil de coopération simple et peu onéreux, il permet d'alléger la charge financière et la dette des collectivités adhérentes grâce au portage financier des opérations d'aménagement qu'il assure pour le compte de ces collectivités. Les communes adhérentes en 2013 sont Beaune, Vignoles, Ruffey-Lès-Beaune, la chambre de commerce et d'industrie de Beaune (depuis retirée), la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud. Son objet a permis la réalisation d'infrastructures importantes sur Beaune et les communes voisines aussi bien dans le cadre du développement de zones d'activités que de zones d'habitations (ZAED BEAUNE-VIGNOLES, ZAC DE L'AERODROME, ZAC DES MALADIERES, ZONE LES GOUTEAUX à Ladoix-Serrigny, ZONE DE L'ORATOIRE....) ;

Après étude du rapport d'activités dans les différents domaines de compétence, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte ce rapport d'activités 2013 du SYMAB et donne acte au président de ce dit rapport.

10/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

– Repas des aînés : Madame Sophie OPREE revient sur la journée de dimanche pour les aînés, qui s'est globalement bien passée, même si le repas a été très décevant en qualité et en présentation. Le traiteur n'est visiblement pas à la hauteur et il est convenu de ne plus faire appel à ses services. Les colis des aînés ont été retenus à Gamm vert et seront distribués en fin de semaine.

– Le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du chantier de la déchetterie (Bassin en cours de terminaison, merlon réalisé mais non végétalisé...) le soubassement béton n'étant pas conforme au cahier des charges, le chantier pour ce lot est arrêté. Les travaux seront suspendus pour les fêtes de fin d'année.

C'est l'entreprise JAFFLIN qui a été retenue pour la réalisation de l'accès au local communal, les devis ROUGEOT et EUROVIA ayant été refusés. Ces travaux seront réalisés début janvier.

– Nous avons été informés par le Centre de gestion de Côte d'Or que l'indemnisation chômage de Thomas BERTRAND serait prise en charge par pôle emploi, le CDG21 vérifie que rien n'est imputable à notre collectivité.

– Le Maire invite les conseillers à se rendre à Cité 21, salon des collectivités locales qui se tient jeudi 11 et vendredi 12 décembre prochain au parc des Expositions de Dijon ; ce salon comprend de nombreuses tables rondes portant sur les problématiques des collectivités locales, une exposition des différents entreprises et acteurs ainsi que l'assemblée générale de l'association des maires de Côte d'Or ;

– Madame Sophie OPREE réitère la demande de remise en état du chemin d'accès au stade de football, très endommagé. Le devis de l'entreprise JAFFLIN vient d'être approuvé et les travaux seront réalisés début janvier.

– M.Cyril VACHON informe des travaux en cours de sa commission : la végétalisation de la place de la mairie est en cours et nous sommes en attente de la réception d'un nouveau devis pour le cimetière par les Pompes Funèbres Générales.

– Ainsi que cette possibilité avait été offerte à la mise en place des commissions, après avoir vu le fonctionnement et cernés le cadre de leur intervention, certains conseillers souhaitent changer de commission municipale ; par suite :

– Sophie OPREE intègre la commission urbanisme, alors qu'Antoine BEAU quitte la commission « aménagement du territoire /environnement », souhaitant consacrer le maximum de temps à la commission communication et compte tenu de ses obligations professionnelles pour 2015

– David BURLE intègre la commission finances ;

La constitution des autres commissions est inchangée.

Les convocations des commissions seront envoyées à tous les membres du conseil municipal par mail et confirmées par courrier aux membres spécifiques des commissions.

Une réunion de la commission « information-communication » aura lieu le lundi 5 janvier de 18h30 à 19heures30, puis de la commission « finances » ce même jour à 19h30.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 06 Janvier 2015.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à minuit .

M Gérard .GREFFE M.Patrick SCHWIRTZ, M.Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE Antoine BEAU, Patricia GUILLAUME, David BURLE,

Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER,

Nolwenn BEROUJON Philippe WEMMERT, Sébastien FOL,

Françoise CHARLEUX Arnaud TARTARIN